

EHPAD Les Jardins de Grasse

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

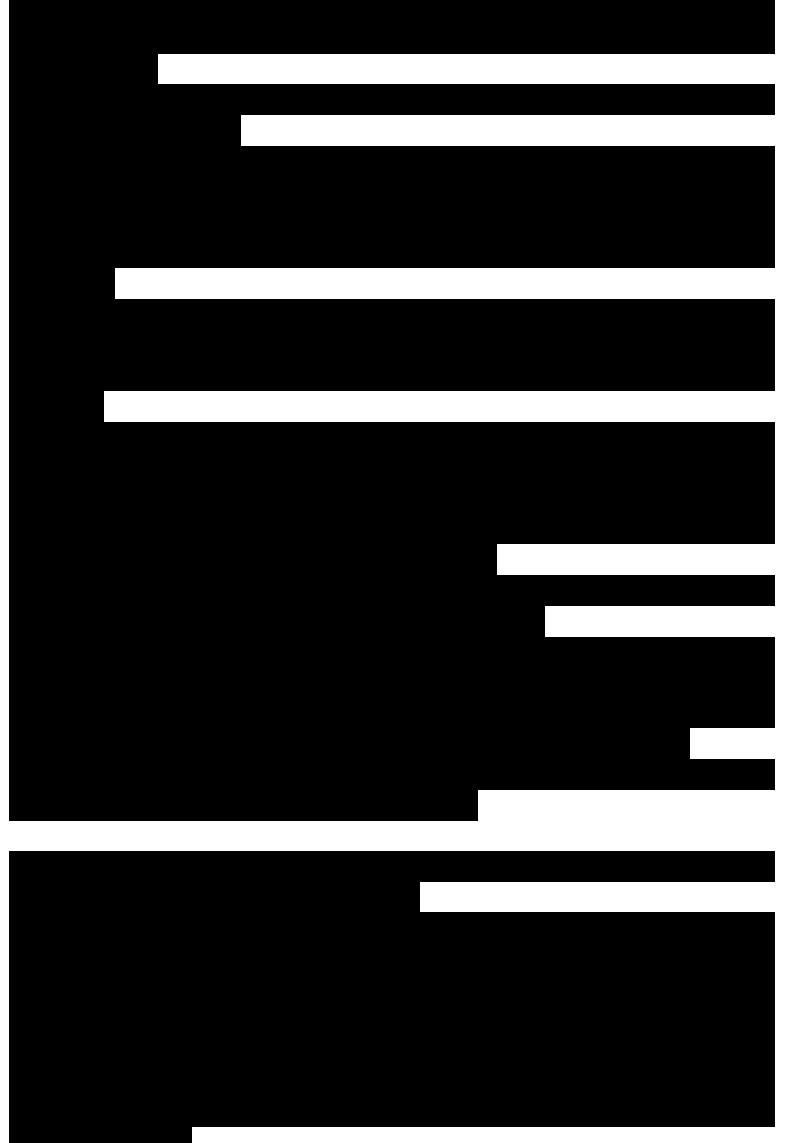
Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place une commission nutrition pluridisciplinaire, réaliser un état des lieux du statut nutritionnel de chaque résident, actualiser les statistiques de 2023 et mettre en place les actions correctives nécessaires du point de vue collectif et individuel.	Ecart 2	1 mois pour l'état des lieux et la mise en œuvre des actions individuelles ; 3 mois pour le plan d'actions collectives	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	<p>Maintien de l'injonction</p> <p>L'ARS prend en compte les actions mises en place pour lutter contre la dénutrition</p> <p>Toutefois, au vu des données du RAMA, elle demande la réalisation d'un état des lieux du statut nutritionnel de chaque résident (anonymisé / par chambre / tableur indiquant si le résident est dénutri ou non et les mesures mises en place)</p>

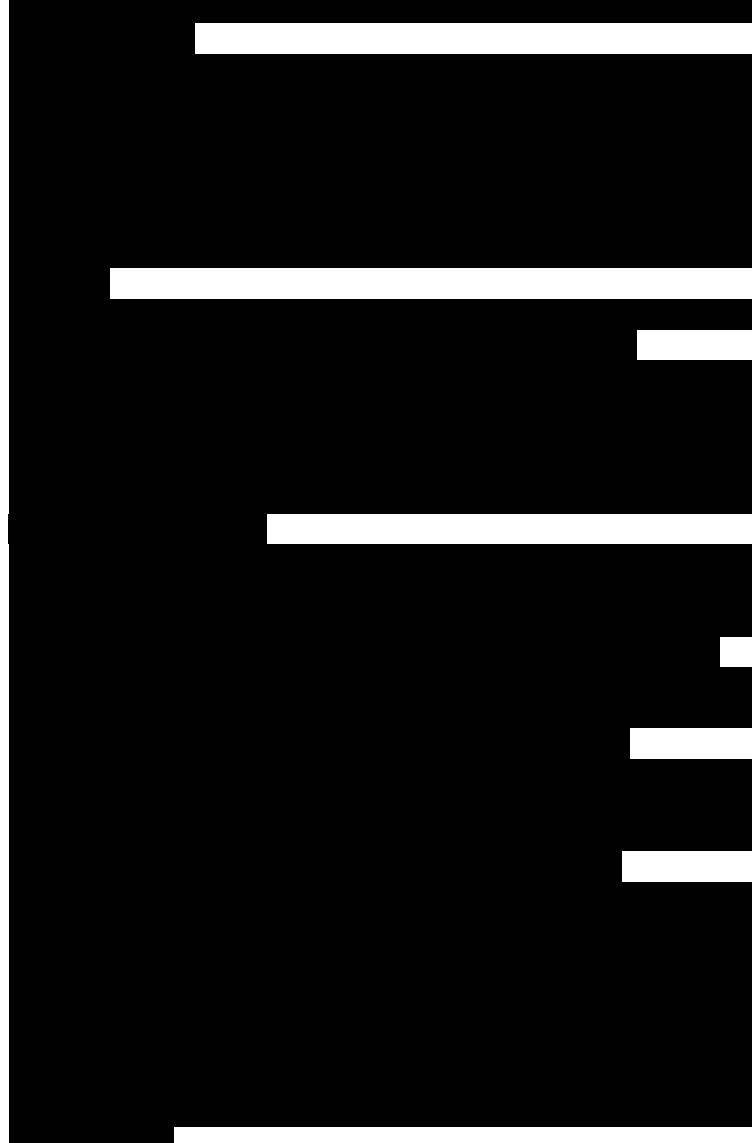
2	Stabiliser l'équipe soignante en procédant au recrutement des postes d'AS et d'IDE vacants ; diminuer le taux de rotation pour tendre vers la moyenne régionale ; organiser les plannings pour sécuriser la prise en charge en veillant à la répartition des personnels diplômés et titulaires.	Ecart 4 Ecart 5 Ecart 7	6 mois		Maintien de l'injonction Dans l'attente d'un point de situation aux termes du délai pour apprécier la stabilisation de l'équipe soignante
---	---	---------------------------------------	--------	---	---

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
			[REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]

Prescriptions définitives

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart 1	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Revoir la procédure « signalement d'un événement indésirable grave » et le mini-guide en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS et les dysfonctionnements.	Ecart 3	3 mois	<p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p style="text-align: center;">:</p> <p>[REDACTED]</p>

3	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du taux de turn-over, en analysant ses causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart 4 Ecart 5	6 mois		Maintien de la prescription Dans l'attente d'un point de situation aux termes du délai pour apprécier la stabilisation de l'équipe soignante Le taux de turn over doit concerner l'ensemble des postes s'il doit être comparé aux moyennes régionales
---	---	------------------------	--------	---	--

Term	Percentage (%)
GDP	85
Inflation	88
Interest rates	82
Central bank	85
Monetary policy	88
Quantitative easing	82
Institutional investors	78
Fintech	75
Algorithmic trading	72
Blockchain	70

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Préciser les temps de coupure et de pause de chaque personnel soignant présent au planning (IDE et AS), pour le jour et la nuit.	Ecart 6	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	<p>Modification de la prescription en recommandation</p> <p>L'ARS a analysé les éléments fournis</p> <p>La prescription est levée</p> <p>Cf recommandation n°12</p>

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui confère à la direction de site une autonomie en matière de ressources humaines et en matière financière afin qu'elle puisse s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Remarque 1	6 mois	[REDACTED]	Maintien
2	Elaborer une procédure d'astreinte et sécuriser en particulier les missions des personnels non cadres participant à cette astreinte. 6 mois	Remarque 2	6 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Maintien L'ARS prend en compte les procédures du groupe Pour la déclinaison effective au sein de l'Ehpad, seul le tableau des astreintes de nuit est formalisé Dans l'attente de la formalisation de l'astreinte de WE et des modalités de communication envers le personnel

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation Art. D. 312-156 CASF afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues (pour mémoire, l'article D 312-156 a évolué au premier janvier 2023 et prévoit un temps de 0.6 ETP pour un établissement entre 60 et 99 places).	Remarque 3	6 mois		<p style="color: red;">Maintien</p> <p>Dans l'attente d'un point de situation à l'échéance du délai</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse au-delà des obligations réglementaires une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	Remarque 4	Année n+1		Maintien
5	Inscrire l'IDE dans une formation d'infirmière en charge de la coordination.	Remarque 5	6 mois		Levée

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Instituer à rythme régulier un CODIR sur l'établissement.	Remarque 6	A notification des mesures administratives		Levée

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Rédiger une version synthétique du livret d'accueil et y aborder la question des directives anticipées en sus de celle de la personne de confiance pour s'assurer que les volontés du résident sur sa prise en charge seront respectées.	Remarque 7	6 mois		<p style="color: red;">Maintien</p> <p>La question primordiale porte sur la présentation de votre livret d'accueil qui comporte 61 pages et de plus des annexes ce qui pose la question de la façon dont les usagers et leurs familles peuvent l'utiliser</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	S'approprier la procédure du groupe Orpéa relative au « signalement d'un événement indésirable grave » et mentionner les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à cette procédure.	Remarque 8 Remarque 9	3 mois		Levée

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Préciser dans les documents visant à faciliter l'accueil du nouveau salarié le principe du compagnonnage, les missions du salarié référent et la durée optimale de cette supervision.	Remarque 10	3 mois		<p style="text-align: center;">Levée</p> <p>L'ARS souligne toutefois que le principe du compagnonnage n'est pas intégré dans la check list et que l'AS référente n'en est en charge que les AS</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Envisager une planification des interventions des AS en décalé pour faciliter les interactions entre AS de jour et de nuit.	Remarque 11	6 mois	[REDACTED]	<p style="text-align: right;">Levée</p> <p>L'ARS souligne qu'une transmission AS-AS est préférable</p>
11	Explicitier les décalages entre planning cible et plannings réalisés des IDE et AS de jour en mars 2024.	Remarque 12	Dans le cadre du contradicteur	[REDACTED]	<p style="text-align: right;">Levée</p>
12	Mener, avec le personnel, une réflexion sur les horaires de pause des IDE (toutes les trois en pause entre 12h30-14h) afin de disposer d'une présence continue en journée	Ecart 6	3 mois		